

ARRÊTÉ PT n°05/2026
engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roncourt

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU l'arrêté de délégation à Monsieur Philippe GLESER en date du 19 mai 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Roncourt en date du 23 juin 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Roncourt en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU la délibération du Bureau délibérant de l'Euro-Métropole de Metz en date du 21 septembre 2026 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Roncourt afin notamment :

- de faire évoluer les règlements graphique et écrit au droit du secteur de la carrière de « Jaumont – Pierre de Soleil ».

Ces évolutions concernent les pièces suivantes :

- le règlement graphique
- le règlement écrit.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, dès lors que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ne sont pas changées tel que défini à l'article L.153-31 ;

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification n°2 du PLU de Roncourt est engagée en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.

Article 2 : Le projet de modification porte principalement sur l'évolution des règlements graphique et écrit au droit du secteur de la carrière de «Jaumont – Pierre de Soleil ».

Ces évolutions concernent les pièces suivantes :

- le règlement graphique
- le règlement écrit.

Article 3 : Le projet de modification n°2 du PLU de Roncourt sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA). Les éventuels avis émis seront joints au dossier mis à disposition lors de la phase de participation du public.

Article 4 : A l'issue de la phase de participation du public, le projet de modification, éventuellement modifié ou amendé pour tenir compte des avis des PPA ou des observations du public, sera approuvé par délibération de l'organe délibérant, à savoir le Bureau de l'Euro-Métropole de Metz.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Roncourt et au siège de l'Euro-Métropole de Metz durant un délai d'un mois - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- Monsieur le Maire de Roncourt.

Fait à Metz, le 09 octobre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20261009-ARR-PT05-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Gleser'.

Philippe GLESER
Maire de Lorry-lès-Metz